



## Commission de la jeunesse

3322 - Jeunesse - animateurs

### Participation à l'animation jeunesse dans les territoires (ingénierie jeunesse)

Rapport n° CP/2013/622

**Service gestionnaire :**

Service de la jeunesse

**Résumé :**

Le rapport soumis à votre approbation l'aide financière du Département à la communauté de communes de la Basse Zorn dans le cadre du renouvellement du contrat territorial pour la jeunesse.

Vous est également proposé la reconduction du cofinancement du poste d'animateur avec l'association Porte ouverte.

I) Le Contrat Territorial de la Jeunesse (CTJ) de la Communauté de Communes de la Basse Zorn

Conformément à la décision de l'assemblée plénière du 10 décembre 2012, dans le cadre de renouvellement ou de nouveaux Contrats Territoriaux pour la Jeunesse (contrats de deuxième génération), l'aide au cofinancement de postes d'animateurs est maintenue à hauteur de 10 000 €, à raison d'un poste par CTJ. Les contrats de première génération prévoyaient le cofinancement de un voire deux postes à hauteur de 15 000 € par poste par an.

La communauté de communes de la Basse Zorn avait souscrit un CTJ pour la période 2011-2012 et sollicite le renouvellement du CTJ pour la période 2013-2015.

Au regard des nouvelles dispositions énoncées ci-dessus, la communauté de communes de la Basse Zorn pourra bénéficier d'une aide de 10 000 € par année au titre de l'ingénierie jeunesse pendant la durée du CTJ.

Le versement de l'aide à la communauté de communes se fera de la manière suivante : 80% au courant du 1<sup>er</sup> semestre 2013 et le solde après évaluation annuelle.

II) L'association Porte ouverte

Le Département a approuvé en séance plénière du 12 décembre 2011, le principe d'un contrat d'objectifs pluriannuel à intervenir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour chacun des centres socioculturels du Bas-Rhin, avec l'attribution d'un soutien financier unique qui intègre l'aide au fonctionnement, les postes et les projets. L'association Porte ouverte n'étant pas un centre socioculturel, elle est de ce fait exclue de ce dispositif. Le Département continue donc à appliquer les critères des années précédentes, à savoir le versement de 40% du montant des salaires plafonné à 15 245 € par an.

Une convention financière pour l'attribution d'un poste d'animateur est établie avec l'association sur le modèle des conventions-types validées lors de la commission permanente du 12 avril 2010.

Le paiement interviendra après signature de la convention et après réception des fiches de salaires du premier semestre 2013. Un versement de 80% de l'estimation annuelle sera effectué, le solde étant payé sur présentation des justificatifs du second semestre.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
31841	65-65734-33	290 000,00 €	95 750,00 €	10 000,00 €
21106	65-6574-33	30 500,00 €	30 500,00 €	15 245,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président :*

*- approuve le Contrat territorial pour la jeunesse (CTJ) 2013-2015 à conclure avec la communauté de communes de la Basse Zorn et le Département*

*- décide d'attribuer à la communauté de communes de la Basse Zorn une subvention de 10 000 € au titre de l'ingénierie jeunesse dans le cadre du renouvellement du CTJ, conformément au tableau annexé n° 1*


*- décide de reconduire pour 2013 la convention de cofinancement du poste d'animateur arrivant à échéance le 31 décembre 2012 avec l'association Porte ouverte, convention établie selon le modèle approuvé en commission permanente du 12 avril 2010, et décide à ce titre d'attribuer à l'association Porte ouverte une subvention de 15 245 €, conformément au tableau annexé n° 2*

*- procède au versement de ces montants en deux fois : un acompte de 80% après signature du CTJ et après la signature de la convention de poste, puis le solde après accord du Conseil Général.*

*La commission permanente autorise par ailleurs son Président à signer le moment venu le CTJ et la convention de poste.*

Strasbourg, le 19/08/13

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL